Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex

ACE Audit
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

Aux actionnaires,
Groupe CRIT
152 bis, Avenue Gabriel Péri
93400 Saint Ouen

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Prestinter (anciennement dénommée Ariane Médical)

Personne intéressée : Karine Guedj

Par actes en date du 3 Octobre 2011, votre société a cédé, au profit de sa filiale, la société Prestinter (anciennement dénommée Ariane Médical), l'intégralité de ses participations détenues dans le capital de ses filiales, les sociétés Computer Assistance, Hillary et Rush, soit :

- Pour la société Computer Assistance, 1 900 parts sociales moyennant le prix global de 64 163 € ;
- Pour la société Hillary, 4 995 parts sociales moyennant le prix global de 67 182,75 € ;
- Pour la société Rush, 4 985 parts sociales moyennant le prix global de 139 115,90 €.

Ces conventions ont été autorisées par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Septembre 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. *Avec les sociétés Crit SAS, AB Interim, Les Compagnons, Les Volants, Maser, ECM et Paris Ile de France Sécurité SARL*

   Administrateurs concernés : Monsieur Claude Guedj et Madame Nathalie Jaoui

   Il a été conclu le 19 janvier 2007 un avenant à la convention cadre de cession de créances professionnelles conclue le 19 juin 2002, entre votre société et certaines de vos filiales (Crit SAS, AB Intérim, Les Compagnons, Les Volants, Maser, ECM et Paris Ile de France Sécurité SARL), Calyon, Ester Finance Titrisation et Eurofactor.

   Cette convention avait été autorisée par délibération de votre Conseil d'Administration du 19 juin 2002 et ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2003 afin de :

   - tenir compte, au sein de la convention de cession de créances professionnelles, des changements opérés au sein du Groupe Crit depuis le 19 juin 2002 ;
   - tenir compte du retrait de Crit Sécurité (aujourd'hui dénommée Paris Ile de France Sécurité SARL) ;
   - proroger la période de rechargement (période pendant laquelle Ester Finance procède à l'acquisition de créances auprès des cédants) jusqu'au 1er janvier 2013 (exclu) ;
   - changer certains critères de sélection des créances acquises par le cessionnaire ;
   - prévoir la possibilité d'augmenter le montant maximum de l'opération à un montant inférieur ou égal à 110 millions d'euros ;
   - changer les modalités de cession des créances notamment par l'introduction d'un mécanisme de cession de créances futures.

Au titre de cette convention, les sociétés filiales ci-dessus indiquées mandatent votre société aux fins de recevoir pour leur compte, le prix d'acquisition dû au titre des créances cédées par elles, et d'effectuer pour leur compte un dépôt subordonné dans les livres de Calyon pour garantir la bonne fin du paiement des sommes dues à Ester Finance Titrisation.

Cette convention a été autorisée par délibération de votre Conseil d'Administration du 18 janvier 2007.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

ACE Audit
Alain Auvray